

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES. Trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS. Trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces 25 c. la ligne. Réclames 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Le Journal du Lot est désigné pour les annonces administratives de l'arrondissement de Cahors, — pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Figeac, — et, par extrait, pour les annonces judiciaires et administratives de l'arrondissement de Gourdon.

Bourse de Paris.

Table with 3 columns: Date, Rte 3 p. 0/0, 4 1/2 p. 0/0. Rows for Dec 16, 17, 18.

PRIMES A NOS ABONNÉS

Galerie historique de la Révolution française (1789-1793). Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque... Pour nos abonnés 16 fr.

Cahors, le 15 Décembre 1869

BULLETIN

Dans la séance du 16 décembre, M. Glais-Bizoin dépose une proposition tendant à attribuer au Corps législatif, comme au Sénat, le droit de recevoir des pétitions et de statuer sur les objets qu'elles concernent.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

du 18 décembre 1869. (N° 61)

LE TUEUR DU ROI

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

DEUXIÈME PARTIE

CHAPITRE VII

La nuit aux morts.

(Suite) Puis, après quelques secondes de silence: — Mais ne pleurez donc pas comme ça, vous autres! fitez à Alix et à Etienne, qui étouffaient leurs sanglots. Vous seriez capables d'enlever le courage au vieux soldat!

130 voix contre 5, le rapport conduisant à la nomination d'une commission d'enquête parlementaire, dans l'affaire des bijoux de la Couronne. La restitution des canonnières espagnoles qui avaient été saisies, a eu lieu mercredi dernier, elles ont dû partir le surlendemain pour Cuba.

Rapport du Ministre DES FINANCES

Dans le rapport qu'il vient d'adresser à l'Empereur, M. Magne annonce d'abord que les termes échus de l'emprunt de 429 millions ont été payés avec exactitude, que les titres se sont classés aisément, et que la somme versée s'élevait, le premier novembre, à 372 millions.

BUDGET DE 1871.

« Parmi les devoirs du gouvernement dans les matières des finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements. Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières.

La dette publique (rentes pour la vieillesse et pensions) y figure pour 3.000.000. Les télégrammes pour 1.250.000. Les enfants assistés pour 4.000.000. L'instruction publique pour 1.500.000. Les annuités de chemins de fer relatives aux dernières concessions pour 5.000.000.

BUDGET DE 1871.

« Parmi les devoirs du gouvernement dans les matières des finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements. Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières.

BUDGET DE 1871.

« Parmi les devoirs du gouvernement dans les matières des finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements. Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières.

contributions directes, procureraient une augmentation de 38 millions, c'est-à-dire 14 millions en sus des dépenses. Nous proposons de réduire cet excédant à 9 millions, en supprimant le demi-décime qui grève encore les successions.

BUDGET DE 1871.

« Parmi les devoirs du gouvernement dans les matières des finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements. Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières.

BUDGET DE 1871.

« Parmi les devoirs du gouvernement dans les matières des finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements. Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières.

fournir un excédant net de 18 millions; Le budget de 1869, nous donnera la certitude d'un excédant qui ne saurait être de beaucoup inférieur à 55 millions; permettre d'appliquer à la dette flottante les 14,640,000 fr. fournis par l'emprunt pour payer trois termes des arrérages, et conserver en outre disponible d'environ 30 millions, dont l'emploi pourra être ultérieurement réglé par la Chambre.

BUDGET DE 1871.

« Parmi les devoirs du gouvernement dans les matières des finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements. Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières.

BUDGET DE 1871.

« Parmi les devoirs du gouvernement dans les matières des finances, après l'ordre et l'économie vient la clarté; la clarté, qui facilite le contrôle et empêche les faux jugements. Dans ce but, et sur l'avis d'une commission, les développements fournis par les ministres ont été soumis à un cadre uniforme, autant du moins que peut le comporter la diversité des matières.

— Ah! ma foi, se dit-il la joie au cœur, je ne sais si je me trompe, mais il me semble qu'

Nouvelles du Jour

Dans la séance de mardi, M. Cazelles et vingt-deux autres députés demandent à interpeller sur la nécessité de procéder immédiatement à une enquête parlementaire sur les conséquences des traités de commerce, en affirmant le droit de la Chambre sur le régime économique.

M. Brame et 50 autres députés demandent également à faire une interpellation sur la nécessité de dénoncer, avant le 4 février 1870, le traité de commerce entre la France et l'Angleterre et de maintenir jusqu'à la promulgation du nouveau tarif général les tarifs de douanes résultant de ce traité, de présenter le plus tôt possible un projet de loi fixant les tarifs de douanes résolvant toutes les questions s'y rattachant, notamment celles des admissions temporaires.

Plusieurs orateurs prennent la parole. Il est entendu que le corps législatif décidera sur ces interpellations après la vérification des pouvoirs.

Le cabinet actuel serait décidé à attendre un vote positif.

Relativement aux annonces judiciaires, M. Forcade de la Roquette dit que le gouvernement étudiera les modifications à apporter au décret de 1852. Dès maintenant il déclare que son intention est de ne pas laisser aux préfets le soin de désigner les journaux qui recevront les annonces, et qu'il présentera un projet de loi pendant la session.

Répondant à une interpellation, M. Forcade de la Roquette déclare qu'il est impossible de changer pour 1870 la loi actuelle, qui sera appliquée, conformément à sa pensée et celle de la Chambre, dans le sens le plus libéral.

Pour extrait : A. Layton.

Lettres apostoliques de N. S. Père le Pape Pie IX réglant l'ordre général à garder dans les délibérations du Saint Concile Œcuménique du Vatican.

Au milieu des nombreuses angoisses auxquelles Nous sommes en proie, Nous sommes principalement inclinés à rendre des actions de grâces à la divine clémence qui « Nous console dans toutes nos tribulations, (1) » car c'est elle qui, après Nous avoir inspiré la pensée de convoquer ce saint Concile général et œcuménique, Nous permettra bientôt de l'inaugurer heureusement. Nous Nous réjouissons à bon droit dans le Seigneur de commencer les salutaires réunions de ce Concile au jour solennel de l'Immaculée-Conception de la Vierge-Marie, et sous ses auspices puissants et maternels, et dans Notre basilique vaticane, devant les cendres mêmes du bienheureux Pierre, qui, « persévérant dans la solidité de la pierre, conserve avec le gouvernement de l'Eglise qui lui a été remis, la sollicitude de tous les pasteurs et la garde des brebis qui lui ont été confiées. (2) »

Comme Nous ne perdons pas de vue que ce Concile a été convoqué par Nous pour que les soins des sacrés pontifes de l'Eglise se joignent aux Nôtres afin d'extirper les erreurs qu'a engendrées l'impétié du siècle présent, d'éloigner les maux qui affligent l'Eglise, de corriger les mœurs et de restaurer la discipline des deux clergés, comme Nous n'ignorons pas avec quel zèle, quelle attention et quelle sollicitude Nous devons pourvoir à régler conformément à la sainte discipline et aux maximes des ancêtres tout ce qui a trait

au maniement, à la gestion et à l'accomplissement de cette affaire si importante, par ces motifs, au nom de Notre autorité apostolique. Nous décrétons ce qui suit et Nous ordonnons que tout le monde l'exécute dans ce Concile du Vatican.

I.

De la conduite à tenir durant le Concile.

La pensée que « tout bienfait excellent, » que « tout don parfait vient d'en haut et descend du Père des lumières, (3) » que rien ne s'accorde mieux avec la bonté du Père céleste que de donner « le bon Esprit à ceux qui le demandent, (4) » cette pensée Nous a portés, lorsque Nous avons ouvert aux fidèles du Christ, à l'occasion du Concile, les trésors de l'Eglise, par nos lettres apostoliques datées du 11 avril de cette année, non-seulement à exhorter vivement ces mêmes fidèles à purifier « leur conscience des œuvres mortes pour servir le Dieu vivant, (5) » en multipliant leurs prières, leurs supplications, leurs jeûnes et leurs autres exercices de piété, mais encore à ordonner que le saint sacrifice de la messe fût célébré chaque jour dans le monde catholique pour implorer les clartés et le secours de l'Esprit de Dieu, dans le but d'obtenir du Seigneur l'heureuse conclusion de ce Concile et des fruits de salut pour l'Eglise.

Ces exhortations et ces prescriptions, Nous les renouvelons et les confirmons maintenant, ordonnant en outre que, dans les églises de cette noble cité de Rome, pendant toute la durée du Concile, on récite chaque dimanche, aux heures qui conviendront le mieux au peuple fidèle, des litanies et d'autres prières pour arriver à ce but.

Mais les Evêques et les autres personnes de l'ordre sacerdotal qui célébreront le Concile doivent faire quelque chose de meilleur et de plus excellent. Ministres du Christ, dispensateurs des mystères de Dieu, il faut qu'ils « donnent en tout l'exemple des bonnes œuvres, en doctrine, en intégrité, en gravité, ne proférant que des paroles saines, irrépréhensibles, de telle sorte que nos adversaires craignent de dire du mal de Nous. (6) » Appuyés sur les anciens Conciles et en particulier sur celui de Trente. Nous les exhortons tous dans le Seigneur à s'appliquer avec soin, chacun selon sa piété, à la prière, aux lectures saintes, à la méditation des choses célestes, afin de célébrer le plus souvent qu'il se pourra, avec un cœur pur et chaste, le saint sacrifice de la messe, de préserver leur âme de tout souci humain, de garder la modestie dans les mœurs, la tempérance dans les repas, l'esprit religieux dans toutes leurs actions. Loin de Nous la discorde, la jalousie et les intentions coupables; que partout règne les vertus, la charité, de telle sorte que l'on puisse dire de cette sainte assemblée des Evêques de l'Eglise, que les Pères veillent sur les personnes de leur maison, qu'ils leur imposent une discipline chrétienne, une vie sainte, car ils n'ignorent pas les graves paroles de l'apôtre Paul aux Evêques quand il leur prescrit de bien présider à leur intérieur domestique. (7)

II.

Du droit et du mode de proposition.

Bien que le droit et la charge de préparer les affaires qui devront être traitées dans le saint Concile œcuménique, et de demander l'avis des Pères, n'appartiennent qu'à Nous et à ce Siège apostolique, néanmoins Nous ne Nous bornons pas à souhaiter, Nous engageons encore tous les Pères du Concile qui auraient quelque chose à proposer concernant l'intérêt général à le faire en liberté. Mais comme il ne Nous échappe pas que cette fa-

culté, si elle n'était pas exercée dans le temps et suivant un mode convenable, ne préjudicierait pas médiocrement à l'ordre qui doit présider aux actions du Concile, Nous statuons que ces propositions seront faites dans les conditions suivantes: 1° elles seront mises par écrit et soumises séparément à une congrégation particulière composée tant de NN. VV. FF. les Cardinaux de la S. E. R., que de Pères du Concile, et qui doit être instituée par Nous; 2° elles devront avoir réellement trait au bien général de la chrétienté, et non pas uniquement à l'avantage particulier de tel ou tel diocèse; 3° elles seront accompagnées des motifs d'utilité et d'opportunité qui auront déterminé leurs auteurs à les produire; 4° elles ne renfermeront rien d'opposé au sentiment constant de l'Eglise et à ses traditions inviolables.

La congrégation partie lièqui aura reçu des propositions en fera diligemment l'examen, et soumettra à Notre jugement son avis pour l'admission ou le rejet, pour que Nous-mêmes, après une mûre délibération, décidions si elles doivent être déferées au Synode.

III.

Du secret à garder dans le Concile.

La prudence Nous oblige à prescrire pour toutes les actions du Concile la loi du secret, qui a dû être imposée plus d'une fois dans les Conciles précédents, à cause des circonstances. Cette précaution paraît plus que jamais nécessaire dans un temps où l'impétié, si puissante, épie toutes les occasions d'exciter l'anémadversion contre l'Eglise catholique et sa doctrine. En conséquence, Nous défendons à tous et à chacun des Pères, aux officiers du Concile, aux théologiens, aux canonistes, à quiconque prêterait aide en quelque manière aux Pères ou aux officiers dans les affaires du Concile, de divulguer ou de faire connaître à qui que ce soit, en dehors du Concile, les décrets et tout ce qui sera proposé pour être examiné, non plus que les discussions et les avis des différents membres. Nous ordonnons, en outre, que les officiers du Concile qui ne sont pas revêtus de la dignité épiscopale, et que tous les autres qui, ayant reçu de Nous une mission particulière, devraient, pour accomplir leur office, assister aux délibérations du Concile, prêtent serment de remplir fidèlement leurs devoirs et de garder la foi du secret concernant tout ce qui a été indiqué plus haut, et sur les affaires particulières qui leur seront confiées.

IV.

De l'ordre des présences et des droits d'autrui à sauvegarder.

Comme il importe grandement à la tranquillité et au bon accord des esprits, que chacun garde scrupuleusement et avec modestie, dans tous les actes conciliaires, le rang qui convient à sa dignité: pour couper court, autant que possible, à toutes les occasions d'offenses, Nous ordonnons que l'on se conforme à l'ordre suivant, d'après les diverses dignités.

Le premier rang appartient à nos vénérables frères les Cardinaux de la sainte Eglise romaine, Evêques, prêtres, diaeres. Le second, aux Patriarches; troisième, par une grâce particulière que nous leur faisons, aux

- (1) II Corinth., I. IV.
(2) S. Leo, 6. Sermo 2 in anni. Assumpt. sua.
(3) S. Jac., 17.
(4) Luc, XI, 13.
(5) Ep. ad Hebr., IX, 14.
(6) Ep. ad Tit., II, 7.
(7) CXXXII, 1.
(8) I. Timoth., III, 4.

Primats, d'après l'ordre de leur promotion à la dignité primatiale. Cette concession n'est que pour une fois, et ne pourra conférer aucun droit aux Primats, ni préjudicier à autrui. Le quatrième rang sera réservé aux archevêques, selon l'ordre de leur promotion à l'archiépiscopat; le cinquième aux Evêques, également selon l'ordre de leur promotion; le sixième, aux abbés nullius; le septième, aux abbés généraux et aux autres supérieurs généraux des ordres religieux où l'on fait des vœux solennels, même quand ils n'ont que le titre de vicaires-généraux, pourvu qu'en réalité ils exercent une autorité légitime sur tout leur ordre avec tous les droits et les privilèges d'un supérieur général.

Au reste, nous décidons, conformément à la discipline et au règlement des Conciles précédents, que s'il arrivait, par hasard, que quelques membres ne siègeassent pas au lieu qui leur appartient, exprimassent leur opinion même par le mot placet, assistassent aux congrégations, fissent en un mot quelque acte conciliaire que ce fût, durant la durée de l'assemblée, il n'en résulterait pour personne ni préjudice, ni droit nouveau (9).

V.

Des juges des excuses et des conflits.

Afin que l'examen des affaires plus graves dont le très saint Synode aura à s'occuper de toute manière soit aussi peu gêné ou retardé que faire se pourra par la prise de connaissance des causes qui regardent les personnes privées: Nous avons résolu que le Synode nommera, au scrutin secret, cinq des Pères du Concile pour juger des excuses, lesquels recevront et péseront, selon la règle de la discipline conciliaire et des sacrés canons, les procurations et les excuses des prélats absents, de même que les demandes de ceux qui, avant la clôture du Concile, penseraient avoir une juste raison de s'en aller. Du reste, ces juges n'auront pas à prononcer sur ces choses: ils en référeront à la Congrégation générale. Nous avons résolu, en outre, que le même Synode élirait, au scrutin secret, cinq autres Pères pour juger des conflits et difficultés relatives aux présences. Si ces juges ne parviennent pas à terminer par un jugement sommaire et économique, comme on dit tous les conflits relatifs à l'ordre de séance ou au droit de préséance et autres, si par hasard il s'en élève parmi les Pères assemblés, ils les soumettront à l'autorité de la Congrégation générale.

(9) Conc. Trid. sess. II. Décret. de mod. vir. insuper.

La suite au prochain numéro.

Faits Divers

Le nombre des témoins dans l'affaire Troppmann a été décidément réduit à 38. On ne verra figurer à la Cour d'assises, ni le gendarme qui a arrêté Troppmann, ni le calfat Hauguel qui a sauvé l'accusé dans le bassin du Havre.

Hier, la copie des pièces de la procédure que la loi oblige de communiquer aux accusés a été remise à Troppmann. Depuis, il les étudie sans perdre un moment. Parfois il montre beaucoup d'irritation en faisant ses lectures: il demande du papier et de l'encre pour réfuter les assertions des témoins. Si l'accusé ne prend pas les choses plus froidement, il aura matière à s'irriter longtemps encore, car les copies qu'on lui a remises représentent plus de cent rôles d'écriture serrée.

dans l'expression de sa reconnaissance, l'embrassait comme un frère.

— Superlipopette l's'écia-t-il dans l'effusion de son âme; c'est tout de même bon, quand on est marqué au B, d'être caliné comme ça!

Son devoir de défranchise rempli, l'enfant du faubourg pria le soldat de lui servir d'escorte jusqu'à Paris.

— Où voulez-vous vous rendre? demanda ce dernier.

— A l'hôtel du chancelier-duc, rue Saint-Antoine, répondit Clopinet.

— Eh! bagasse, cela se trouve parfaitement, conclut le gascon; je suis un des gardes de Son Excellence le chancelier. Partons de suite; les camarades sauront bien retrouver la route sans moi!

Le brave soldat disait vrai en affirmant qu'il appartenait à la garde du duc d'Alençon.

Quant à sa présence à la mesure de Saint-Denis, elle n'avait rien d'extraordinaire, si nos lecteurs veulent bien se rappeler que l'envoyé de

Atin avait été vu par Raoul d'Altenay — lorsqu'il parlait au comte de Retz, — que ce dernier avait laissé tomber le message du misérable vafel du

duc d'Anjou, et qu'instruit, par ce message même, de ce qui se passait, il avait envoyé les gardes au secours de Marthe.

Nous ne raconterons pas l'entrevue de la protégée de Clopinet et de Sarah, entrevue à la suite de laquelle la pauvre mère pressait sur son cœur la fille qu'elle croyait morte depuis de longues années.

Hâtons-nous de suivre Catherine de Médicis, à la vue de laquelle Marthe avait poussé un cri de terreur.

La suite au prochain numéro.

— On vient de transporter à la Morgue le corps d'une jeune fille qui a été trouvée assassinée sur un lit dans un hôtel garni de Clignancourt. Elle avait une large blessure au cœur. Cette malheureuse était montée dans une chambre avec un inconnu sur lequel le maître du garni n'a pu donner aucun renseignement. — On a découvert dans la chambre une paire de gants d'homme qui semble avoir été oubliée par l'assassin.

— Nous apprenons de Valenciennes que le gros lot de cent cinquante mille francs des obligations du canal de Suez vient d'être gagné par une dame Maret, résidant à Auzin.

— On vient de découvrir en Amérique un papier d'une telle solidité et si parfaitement malléable qu'il peut être employé à toutes les pièces dont se compose l'habillement des hommes et des femmes, depuis la chemise jusqu'à la chaussure. Le prix de ce vêtement est d'une modicité extraordinaire. Pour un dollar (5 fr.) on peut être habillé de pied en cap.

La société qui exploite aux Etats-Unis ce nouveau papier ne se contente pas de l'appliquer aux vêtements des hommes et des femmes, elle l'applique également à la confection de mouchoirs, serviettes, draps, etc. Le prix d'une lingerie complète est de deux dollars.

On demandera si par un temps de pluie ces vêtements ne se déchireront pas. Ce papier a la solidité d'une étoffe; à l'aide d'une composition chimique, on l'a rendu indéchirable.

Je ne pense pas que ce nouveau genre d'étoffe fasse un tort considérable aux fabricants d'Elbeuf, de Louviers, de Mulhouse, non plus qu'aux grands tailleurs; mais pour la population pauvre il sera d'un grand secours. Rien, du reste, ne peut à première vue distinguer ce papier des étoffes ordinaires, puisqu'il peut recevoir toutes les formes, tous les dessins, toutes les couleurs.

Chronique locale.

CALENDRIER DU LOT

Table with 4 columns: JOURS, FÊTES, FOIRES, and a section for N. L., P. Q., D. Q. with dates and times.

Chemin de fer d'Orléans

Embranchement de Cahors à Libos

MISE EN EXPLOITATION

AVIS

Par décision du 15 décembre courant, S. Exc. Monsieur le Ministre des travaux publics a autorisé la C. du chemin de fer d'Orléans à mettre à exploitation le 20 de ce mois l'embranchement de Libos à Cahors

Marché des trains entre Libos et Cahors

(Service d'hiver)

DE CAHORS A LIBOS.

Table with 4 columns: Station, Omibus mixto, Poste mixto, Omibus mixto. Rows include Cahors, Mercuès, Parnac, Luzach, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Fumel, Monsenpron-Libos.

LIBOS A CAHORS.

Table with 4 columns: Station, Poste mixto, Omibus mixto, Omibus mixto. Rows include Monsenpron-Libos, Fumel, Duravel, Puy-l'Evêque, Castelfranc, Luzach, Parnac, Mercuès, Cahors.

Prix des places.

1re classe, 3 fr. 80. — 2e classe, 4 fr. 35. — 3e classe, 3 fr. 20

La suite au prochain numéro.

je vais rendre, à ce misérable, toutes les tortures qu'il a fait endurer aux autres!

Loysel suivit le Tueur du roi.

Puis, quand il l'eut vu rentrer, par la ruelle, dans les jardins de l'hôtel ducal, il courut à la place des Tournelles pour chercher main forte à son entreprise.

Quand le sonneur y arriva, d'Alençon vint de faire dire aux chefs des quartiers que, l'heure de l'enlèvement du roi étant changée, ils pouvoient retourner dans leurs demeures.

Seul des chefs mécontents, Loyssel conserva la gaieté sur la figure.

C'est qu'il se disait, à part lui:

— Puisqu'il ne m'est pas possible, à cette heure, d'apporter ma part de vengeance à la Saint-Barthélemy, je ne serai toujours pas venu inutilement à la rue Saint-Antoine!

Quelques instants après, pénétrant dans les jardins du chancelier par la ruelle même où était entré le Tueur, l'ex-tavernier de l'Ourcine jetait un bâillon sur la bouche de Maurevet, pendant que les compagnons attachaient les membres du misérable avec des cordes.

Le Tueur du roi ne poussa pas un seul cri.

Loysel fit un geste...

Alors, du groupe des artisans qui l'avaient accompagné, sortit une sorte de colosse, qui saisit Maurevet à bras le corps et le chargea sur ses épaules, comme il eût fait d'un léger fardeau.

— Où allons-nous, maître? demanda l'hercule.

— Suivez-moi, répondit le sonneur de Saint-

Médard à l'homme qui lui avait succédé dans la gérance de sa taverne.

Au bout d'une heure de marche, la petite troupe arriva dans la rue du Puits-qui-Parle.

A l'extrémité de cette rue, Loyssel ouvrit la porte d'une maison inhabitée et, se retournant vers ses compagnons:

— Merci, camarades; et à bientôt!

Seul avec le colosse portant Maurevet, le successeur de Perrin Maudit entra dans la maison de la rue du Puits-qui-Parle.

Là, — quand l'huis fut intérieurement refermé, — Loyssel introduisit une clé rouillée dans une énorme serrure, et bientôt les trois personnages se trouvèrent dans les caves où, jadis, le boucher Loras cachait ses trésors.

Pendant que se déroulait cet événement, Charles IX, ayant en vain demandé où se trouvait la reine-mère et n'ayant pu la joindre dans les salons du chancelier, avait fait approcher sa voiture.

Le Roi y monta et entra au Louvre.

— La reine Elisabeth est-elle dans ses appartements? demanda-t-il aux gentilshommes de service.

— Oui, Sire, répondit l'un d'eux.

— N'est-elle donc pas sortie, cette nuit?

— Pas que je sache, Majesté.

Charles IX, ne se fiant pas à cette réponse, se dirigea vers la chambre à coucher de sa royale épouse.

La jeune reine dormait, — ou simulait le sommeil.

— A quelle lubie obéissait donc ma mère

lorsqu'elle s'imaginait qu'Elisabeth était au bal du Chancelier! fit-il, en comprimant de légères douleurs d'entrailles.

Puis il murmura, en regagnant sa chambre à coucher:

— C'est singulier comme je souffre!... Décidément, les veilles me sont contraires!... il faudra que je règle ma vie!

Mais revenons à notre ami Clopinet, que nous avons vu ouvrir, à Catherine de Médicis, la porte du pavillon des jardins, et que, précédemment, nous avons aussi laissé, près de la mesure de Saint-Denis, creusant, avec acharnement, la fosse contenant Marthe vivante.

Le bossu avait remarqué que les acolytes de Atin s'étaient enfilés à l'approche des soldats qui les poursuivaient.

Tout en creusant la terre, Clopinet se mit à appeler au secours.

Sa voix fut entendue par un des soldats, qui accourut à son aide, et, quelques minutes après, la bêche avait touché le cerceuil.

Avec sa dague, le soldat fit voler les planches en éclats, et le bossu, saisissant Marthe évanouie s'empressa de la transporter à quelque distance, afin qu'à son réveil, la vue du cerceuil ne lui donnât pas une secousse dangereuse.

Assis sur un tertre, et tenant dans ses bras la pauvre jeune fille, Clopinet lui arracha son bâillon et, à force de soins, réussit à la faire revenir à la vie.

Le rire et les larmes s'entremêlèrent sur les lèvres du brave bossu, en contemplant Marthe qui,

Par décret en date du 11 décembre 1869, rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, sont nommés :

Président de chambre à la cour impériale d'Agen, M. Tropamer, conseiller à la même cour, en remplacement de M. Riquier, qui a été nommé premier président.

Conseiller à la cour impériale d'Agen, M. Despeyroux, juge d'instruction au tribunal de première instance de la même ville, en remplacement de M. Tropamer, qui est nommé président de chambre.

Juge au tribunal de première instance d'Agen (Lot-et-Garonne), M. Ducos, juge au siège de Lectoure, en remplacement de M. Despeyroux, qui est nommé conseiller.

Juge au tribunal de première instance de Lectoure (Gers), M. Imberdis, substitut du procureur impérial près le siège de Cuingamp, en remplacement de M. Ducos, qui est nommé juge à Agen.

L'Académie française procédait, le 8 du courant, à la distribution annuelle de ses prix, sous la présidence de M. Prévost-Paradol :

Un prix Montyon de 2,000 francs a été attribué au sieur Pierre Guary, facteur rural à Martel, pour un acte de courage, dit le discours du Président, vraiment digne d'admiration.

Pierre Guary, faisant un matin sa tournée habituelle, rencontre un ouvrier qui courait vers la ville et allait chercher du secours pour un homme tombé dans un four à chaux. On était à trois kilomètres de la ville et nulle assistance ne pouvait venir à temps. Guary s'approche de cette fournaise dont sortait une fumée suffocante. Il saisit une échelle, descend, et remonte tenant dans ses bras un malheureux qui respirait encore. Mais, après quelques échelons franchis, il perd connaissance et retombe avec son fardeau. Les secours arrivent alors, on retire un cadavre et un vivant qui ressemblait à un cadavre. C'était Guary, privé de sentiment, brûlé et mutilé, mais qui, grâce à Dieu, survit à sa belle action et en reçoit aujourd'hui sa récompense.

Le conseil d'Etat vient d'être saisi d'un projet de statuts destinés à régir une œuvre instituée pour la fondation de sociétés de secours mutuels entre les anciens militaires des armées de terre et de mer. Cette œuvre, qui est reconnue d'utilité publique, est due à l'initiative de l'Empereur. Sa Majesté a voulu en être le président d'honneur et le premier souscripteur.

On annonce, comme prochaine, la publication des statuts et des noms des membres composant le comité de patronage chargé de l'administration supérieure de l'œuvre.

Le 16 août 1867, une lettre de l'Empereur promettait qu'une loi serait proposée au Corps législatif pour la création d'une caisse destinée à prêter des fonds aux communes pour la construction ou l'entretien des chemins vicinaux. Une loi, votée dans la session, a, en effet, établi cette caisse, dont l'organisation s'achève et le fonctionnement va commencer.

M. le directeur-général de la comptabilité publique vient d'adresser à MM. les trésoriers payeurs généraux et receveurs particuliers, une circulaire fixant les dispositions arrêtées par lui relativement aux sommes importantes qui vont être déposées prochainement dans leur caisse par la caisse des chemins vicinaux à titre de prêts consentis aux communes.

Ces fonds, en conformité de la circulaire du ministre de l'intérieur du 6 mai 1869, seront déposés sans intérêt à la recette des finances; ils seront inscrits aux comptes : *Fonds des communes affectés aux chemins vicinaux.*

Les receveurs des finances délivreront aux receveurs municipaux des récépissés, à talon, qui, ainsi que ceux des fonds placés à intérêts, seront considérés comme valeurs de la caisse dans la comptabilité municipale.

Selon les besoins, les fonds seront versés aux communes sur mandats délivrés par les maires.

Dans sa séance de jeudi, l'assemblée générale du conseil d'Etat, présidée par le ministre M. de Chasseloup-Laubat, a adopté, au rapport de M. Goussard, conseiller d'Etat, le règlement d'administration publique concernant l'emploi du télégraphe dans la transmission des mandats d'argent délivrés par les bureaux de poste.

Le départ des jeunes soldats de la classe de 1868, affectés à l'armée de mer, est fixé au 5 janvier prochain.

La commission de l'enquête agricole vient de reprendre à Paris le cours de ses travaux. Dans sa séance de vendredi, elle a entendu deux rapports : le premier sur les importations temporaires de blés étrangers et les acquits à caution; le second sur la question des octrois.

Nous recevons du ministère des finances la lettre suivante :

Les porteurs d'obligations ou titres 6 0/0 mexicains libérés et de bulletins spéciaux représentatifs de ces obligations ou titres, sont prévenus que, aux termes de la loi du 2 août 1868 et du décret du 10 décembre suivant, les obligations, titres ou bulletins qui n'auront pas été déposés avant le 31 décembre 1869, seront déchus de leur droit à la répartition de la rente de 4 millions de francs allouée par la loi précitée.

Le 31 décembre 1869, la caisse de l'agent comptable, à Paris, et celle des receveurs des finances, dans les départements, resteront ouvertes jusqu'à six heures du soir, pour recevoir les dépôts en retard.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES

La réorganisation de l'administration des contributions indirectes est maintenant un fait accompli.

Les sous-directions d'arrondissement sont rétablies.

Les sous-inspections supprimées.

Les contrôleurs passeront directement au grade d'inspecteur.

Les inspecteurs et sous-inspecteurs d'arrondissement concourront ensemble pour les fonctions de directeur.

Toutes ces mesures seront mises en vigueur à dater du 1^{er} janvier 1870.

Le jeune Marel (Noël), de Courdon, après avoir suivi pendant quelques années les cours professés dans l'Établissement d'Instruction secondaire de cette ville, vient de remporter un succès honorable. Il s'est présenté récemment à Bordeaux devant la Commission chargée d'examiner les candidats à l'Administration des Tabacs, a répondu d'une manière satisfaisante à toutes les épreuves du concours, et a été déclaré admis dans cette section des Manufactures de l'Empire.

LYCÉE IMPÉRIAL DE CAHORS

Compositions du 29 nov. au 4 déc. 1869.

Mathématiques élémentaires. — 1 Rouch; 2 Pech.

Philosophie.

Dissertation latine. — 1 Clédel; 2 Queyssac.

Mathématiques préparatoires.

Histoire. — 1 Tulet; 2 Gélis.

Rétorique.

Dissertation latine. — 1 Tardieu; 2 Salgues.

Seconde.

Histoire. — 1 Painchenat; 2 Gilles.

Troisième.

Instruction relig. — 1 Serrano; 2 Deloncle.

Quatrième.

id. — 1 Largeteau; 2 Cayrel.

Cinquième.

Version latine. — 1 Tailhade; 2 Ausset.

Sixième.

Anglais. — 1 Jicres; 2 Ausset (D).

Septième.

Catéchisme. — 1 Séguela; 2 Cantarel.

Huitième.

id. — 1 Albert; 2 Limayrac.

Classe préparatoire.

Première division.

id. — 1 Peyrissac; 2 Verdier.

Deuxième division.

id. — 1 Brugalières (M); 2 Verdé.

Troisième division.

id. — 1 Darquier; 2 Martefond.

Enseignement secondaire spécial.

Troisième année.

Mathématiques. — 1 Rozières; 2 Imbert.

Deuxième année.

Comptabilité. — 1 Bonnet; 2 Andrieu.

Première année.

Instruction relig. — 1 Boussuge; 2 Peyrissac.

Année préparatoire.

Mathématiques. — 1 Baudel; 2 Chainet.

Le Proviseur, RICHAUD

Tribunal de simple police de Cahors, audience du 17 décembre 1869.

6 individus condamnés à 2 fr. pour contravention à la police du roulage.

3 femmes à 1 fr. pour jet d'eau par la fenêtre.

5 jeunes gens à 5 fr. et un à un jour de prison, pour bruit et tapage nocturne.

3 Débitants à 1 fr. pour avoir servi à boire à des enfants âgés de moins de 16 ans.

Crédit Foncier de France

Prêts avec amortissement. — Extinction de la dette en 60 ans; Faculté de se libérer par anticipation à toute époque.

Montant du prêt : Moitié de la valeur des biens. — Le tiers seulement sur les vignes et les bois.

Taux de l'annuité : pour les prêts sur propriétés rurales :

5,82 % les 20 premières années,
5,77 % les 20 années suivantes,
5,72 % les 20 dernières années.

Pour les prêts sur propriétés urbaines : 5,87 %

S'adresser à MM. les notaires, ou directement au Crédit Foncier, 19, rue Nèuves des Capucines à Paris.

L'AVENIR NATIONAL, grand Journal quotidien politique, littéraire, scientifique et commercial, dont les succès a été si rapide, est maintenant dans sa quatrième année. Il a pour rédacteur et chef M. A. PEYRAT, et pour collaborateurs MM. Frédéric MORIN, Etienne ARAGO, AL. GAÏFFE, J.-E. HORN, JULES MAHIS, P. DORANT, A. DESONNAZ E. SEINGUELET, Amédée GUILLEMIN, Georges POUCHET, Henry FOURQUER, Ed. FETTON A. DUBOIS, E. de SONNIER, E. BARAS L. COULON, E. ROUSSET.

L'avenir national a des correspondants particuliers, à Londres, Florence, Bruxelles, La Haye, Genève, Dresde, Vienne, Berlin, Madrid, New-York, Rio-Janeiro. Il reçoit de ces correspondants des lettres et des télégrammes spéciaux.

L'avenir national contient chaque jour un Bulletin de la Bourse et un Tableau de toutes les valeurs cotées, ainsi qu'une Revue commerciale, industrielle et agricole, contenant les cours exacts des marchés, et la plus complète de tous les journaux.

L'avenir national publie chaque semaine une Revue des théâtres par M. Etienne Arago, et une Revue hebdomadaire par M. Henry Fourquer, et chaque quinzaine un Feuilleton scientifique : par MM. Amédée GUILLEMIN (Sciences physiques), Georges POUCHET (sciences naturelles), et une Variété littéraire, par M. Frédéric MORIN.

On s'abonne à Paris, 24, rue du Bouloi, et dans les départements, chez tous les libraires, et dans les bureaux de poste. — Le prix de l'abonnement pour les départements est de 64 fr. par an; 32 fr. pour six mois; 16 fr. par trimestre, et 5 fr. 50 pour un mois.

On lit dans la Revue des Sciences un article intéressant sur les propriétés médicales de la Graine de Moutarde blanche de Didier. On sait que ce remède, qui jouit aujourd'hui d'une popularité universelle, fit d'abord rapidement son chemin en Angleterre, sous les auspices d'un médecin célèbre et d'un généreux philanthrope le Dr Kooke et M. Turner. Plus tard, M. Didier, qui lui devait une guérison réputée impossible, se donna la mission de la populariser en France; de là, il se répandit promptement dans tous les pays du monde. Un médicament qui fait une telle fortune, qui la doit à des succès continus, à des cures éclatantes qui se comptent par milliers, un tel médicament s'élève évidemment à une hauteur que ne peuvent atteindre ni les objections ni les doutes, et qui décourage jusqu'à la discussion. Telle est la doctrine professée, dans l'article que nous rappelons, par le Dr Heinricke, qui ne fait d'ailleurs que marcher sur les traces de ses savants confrères, les Drs Troussseau, Pidoux, Cullerier, Tontain, Castelnau, etc., qui l'ont précédé dans l'appréciation scientifique des vertus thérapeutiques de la Graine de Moutarde blanche.

Dr HEINRICKE, de la Faculté de Paris.

LA CHASSE ILLUSTRÉE

ET LA VIE A LA CAMPAGNE.

Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que la Vie à la Campagne vient de se fonder dans la Chasse illustrée, sous la haute direction de M. le vicomte de Dax, dont les *Conseils aux chasseurs* et les *Soins à donner aux chiens* ont été et sont toujours si remarquables. La Chasse illustrée a, en conséquence, ajouté à son titre celui de *la Vie à la Campagne*. Le grand succès de ce journal, le fait de leur marché et le plus répandu de tous les journaux de chasse, de pêche et de sport, lui permet d'améliorer chaque jour et sa rédaction, composée de nos meilleurs écrivains, et ses illustrations exécutées par les premiers artistes de Paris.

La Chasse illustrée et la Vie à la Campagne sont reçues dans toutes les familles, dont elles forment aujourd'hui une des plus agréables et des plus saines récréations, à cause de la variété et de l'actualité des articles insérés dans cette double revue, qui, par la beauté supérieure des nombreux gravures contenues dans chacun de ses numéros, est vraiment devenue le type des publications illustrées françaises.

Le prix de la Chasse illustrée et la Vie à la Campagne n'a point varié. Il est toujours de 20 francs par an, 10 francs pour six mois, 5 francs pour trois mois.

Un numéro est envoyé gratis à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne à la librairie de MM. Firmin Didot, rue Jacob, 56, à Paris.

ALMANACH

En vente à la même librairie l'Almanach de la Chasse illustrée, magnifiquement illustré, avec le Carnet du chasseur et du pêcheur.

Prix : 1 franc, en timbres-poste.

ALBUM

Vient d'être mis en vente, par la maison Didot, le splendide Album de la Chasse illustrée, composé de 40 magnifiques gravures sur papier chine.

Ce sera un des plus beaux cadeaux d'étrangers pour l'année 1870. Prix : 20 francs.

Rhumes, Grippe, Enrouements

La supériorité incontestable et l'efficacité certaine du SIROP et de la PATE de NAFÉ de DELANGRENIER ont été constatées par 50 médecins des hôpitaux de Paris, membres de l'Académie de Médecine, et par un rapport officiel de MM. BARRUEL et COTTE-REAU, chimistes de la faculté de Paris. — Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Vinaigre de toilette de Cosmaceti

supérieur par son parfum et ses propriétés lenitives et rafraîchissantes. — Dépôts chez les Parfumeurs.

MAL DE DENTS. — L'EAU du Dr OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Dépôts dans les pharmacies.

Dépêche télégraphique.

Subscription chemin de fer Orléans à Rouen est de 82005 obligations. Réduction 50 % sauf unités. Délivrance des titres 22 Décembre —

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

FORESTIÈRE

DE CRÉDIT ET D'EXPLOITATION (SOCIÉTÉ ANONYME)

Statuts déposés en l'étude de M. DUBOIS, notaire à Paris.

SIÈGE SOCIAL À PARIS :

N° 1, place du Théâtre-Français

AGENCES DANS LES DÉPARTEMENTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. le marquis de BÉTHISY, ancien Pair de France, membre du Conseil général de Seine-et-Marne.

M. de FIGAULT d'AVOCOURT, Inspecteur des Eaux et Forêts, en retraite.

M. CHEVALLIER (Emmanuel), ancien notaire, propriétaire.

M. E. HERLOFSEN, de la maison Herlofsen et C^o, de Røben.

M. le comte DE HOUDETOT, propriétaire.

M. le vicomte DE LANCASTRE-SALDANHA, Secrétaire de la Légation de Portugal à Paris.

M. le vicomte LE BAILLY D'INGHUEUN, propriétaire-forestier.

M. MALHERBE DE MARAIMBOIS, propriétaire au Havre.

M. le comte ORDENER, propriétaire-forestier.

Il n'est stipulé AUCUN APPORT en faveur des fondateurs.

Les Actions donnent droit :

- 1° A 6 0/0 d'intérêt annuel;
- 2° A 80 0/0 dans la répartition des bénéfices;
- 3° Et à une part proportionnelle dans l'actif social.

INTÉRÊTS PAYABLES PAR TRIMESTRE les 15 Janvier, 15 Avril, 15 Juillet et 15 Octobre

VERSEMENS : { 100 f. en souse. } 250 fr. { 150 à la répart. } par action

Le reste, à mesure des besoins de la Société et suivant décision du Conseil d'administration.

Les souscriptions reçues jusqu'à ce jour par la Société générale forestière, assurent, dès maintenant, sa constitution.

En présence des nombreuses et importantes affaires qui sont proposées de tous côtés à la Société, et l'assemblée générale, étant souveraine, aux termes des statuts, pour fixer définitivement le maximum du capital social de constitution, il a été décidé que les souscriptions continueraient à être reçues dans les départements jusqu'au 28 décembre, date à laquelle la réunion de l'assemblée générale sera fixée.

On souscrit, soit directement, par lettre chargée, à l'adresse du Directeur, place du Théâtre-Français, n° 1, à Paris, soit chez les banquiers, au compte de la Société générale forestière.

Les propriétaires-forestiers et les négociants intéressés à l'industrie et au commerce

des bois, peuvent, dès maintenant, adresser leurs propositions d'affaires : achats, ventes, affermagés, avances sur coupons, ouvertures de crédit, etc., au directeur de la Société, et elles seront immédiatement mises à l'étude.

Les personnes qui sont dans l'intention de demander à la Société de la représenter dans les départements, ainsi que les Forestiers qui voudraient prendre la direction des onze forestières que la Société organise, sont priés d'adresser, sans délai, leurs demandes appuyées de références.

Pour le Conseil d'administration, Le président : Marquis de BÉTHISY.

L'hiver commencera le 22 décembre à 0 heures 22 minutes du matin.

Il y aura six éclipses en l'année 1870.

Le 17 janvier, éclipse totale de lune.

Le 31 janvier, éclipse partielle de soleil.

Le 28 juin, éclipse partielle de soleil.

Le 12 juillet, éclipse totale de lune.

Le 27 juillet, éclipse partielle de soleil.

Le 28 décembre, éclipse totale de soleil.

Nous prions les Abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.

Nos Traités suivront de huit jours cet Avis.

Les souscripteurs aux débats du Corps législatif, recevant avec le numéro de ce jour, les suppléments 12, 13 et 14.

Nous rappelons à nos abonnés qui seraient dans l'intention de recevoir le compte-rendu des débats du Corps-législatif, que la session étant ouverte leur adhésion doit nous être adressée sans retard. Les souscripteurs recevront en même temps le compte-rendu de la session extraordinaire de juillet.

Nous mettrons tous nos soins à ce que le service des souscripteurs n'éprouve aucune interruption.

3 fr. en sus de l'abonnement.

Nous prions nos abonnés de nous adresser désormais leurs lettres Rue du Lycée.

Ouverture de Crédits

Aide au commerce, moyennant des références commerciales sur Paris et la Province.

S'adresser au Directeur du Comptoir des commandites mutuelles, 52, rue des Acacias, Paris (Montmartre).

Annonces Judiciaires.

ÉTUDE

de M^e Marius BÉTILLE, avoué-licencié à Figeac, rue du Pin.

EXTRAIT DE JUGEMENT

DE

Séparation de Biens

Un jugement rendu par le Tribunal civil de Figeac, le neuf décembre courant, entre Jeanne Rouzières, sans profession, admise au bénéfice de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Figeac, en date du vingt-cinq juin dernier et Augustin Couderc, dit Justin, aubergiste, mariés tous deux demeurant et domiciliés au Bourg, a déclaré ladite Rouzières séparée de biens d'avec son dit mari et a condamné ce dernier aux dépens.

Pour extrait certifié par M^e Marius Bétille, avoué de ladite Rouzières.

Figeac, le quinze décembre mil huit cent soixante-neuf.

BÉTILLE, avoué.

ÉTUDE

de M^e MARIUS-BÉTILLE, licencié près le Tribunal civil de l'arrondissement de Figeac,

VENTE SUR LICITATION

A la requête de la dame Antoinette MAZILLÉ, sans profession, et du sieur Louis AYZAC, rentier, son mari, qui l'assiste et l'autorise, tous les deux demeurant et domiciliés à St-Céré, lesquels persistent en la constitution de M^e Marius BÉTILLE pour leur avoué près le Tribunal civil de Figeac, avec élection de domicile en son étude, sise à Figeac, rue du Pin.

Contre la dame Marie MAZILLÉ veuve du sieur Jacques VERNHET, limonadier; Armand MAZILLÉ, boucher; Adeline BARRES, veuve de Jean-Baptiste MAZILLÉ, prise tant en son nom personnel que comme tutrice légale d'Isidore MAZILLÉ, sa fille mineure, demeurant et domiciliés, tous les sus-nommés, à Saint-Céré,

Et Paul MAZILLÉ, employé de commerce, demeurant à Paris, mais domicilié à Saint-Céré, tous colicitants, ayant pour avoué M^e GABRIEL DUSSER, demeurant et domicilié à Figeac, Place-Basse.

Et encore Louis MAZILLÉ, marchand de bois, demeurant et domicilié audit Saint-Céré, aussi colicitant, ayant pour avoué M^e Louis BOUSQUET-PONTIE, demeurant et domicilié à Figeac, rue Séguier.

En présence de Raymond MAZILLÉ, propriétaire demeurant et domicilié à Saint-Céré, pris en qualité de subrogé-tuteur de la mineure Esther MAZILLÉ, aussi colicitant, ayant pour avoué ledit M^e DUSSER.

Il sera procédé, par Maître TRASSY, notaire à Saint-Céré, et en son étude sise audit Saint-Céré, place de l'Arvol, à la vente aux enchères sur licitation, EN HUIT LOTS, des Immeubles ci-après désignés, suivant la formation et sur les mises à prix ci-dessous indiquées :

DÉSIGNATION des Biens à vendre.

Les Biens à vendre consistent en Immeubles situés sur les communes de Saint-Jean-d'Espinasse et de Saint-Céré.

IMMEUBLES

Situés sur la commune de Saint-Jean-d'Espinasse.

Ils consistent en :

1^o Un Pré appelé Ladarde, d'une contenance de trente-sept ares, porté au plan cadastral de cette commune, sous le numéro 348 de la section A, confrontant à chemin de service et à la propriété de Lasfages et de Mezeyrac;

2^o Une Vigne sise au lieu de Buffon, d'une contenance de trente-deux ares soixante-quinze centiares, portée au même plan, sous le numéro 307 de la section C., confrontant à propriétés de Lagarrigue et de demoiselle Miramond;

3^o Un Enclos appelé les Coustals, partie en pré, partie en terre, avec une Grange au bout, le tout porté au même plan, sous le numéro 194 de la section B., pour une contenance de deux hectares cinquante-six ares vingt-trois centiares, confrontant à deux chemins publics et à propriété de Lagarrigue.

IMMEUBLES

Situés sur la commune de Saint-Céré.

Ils consistent en :

4^o Une Boutique et un arrière-Boutique servant depuis longtemps à l'exploitation du commerce de la boucherie, portées au plan cadastral de la commune de Saint-Céré, sous les numéros 1033 et 1035 de la section A., pour une superficie de cinquante-cinq centiares, confrontant d'un côté à la Grande-Rue, et de l'autre à la rue de l'Eglise;

5^o Une Maison sise à Saint-Céré, rue de l'Arvol, portée au plan cadastral de cette commune, sous le numéro 4059 de la section A., composée ladite Maison d'une vaste habitation à deux étages avec dessus et dessous, et d'un café édifié récemment au-devant d'une partie de ladite Maison, et composée d'abord de la salle principale, d'une cuisine et de deux petites chambres sur le derrière. Cette Maison a deux issues, l'une sur la rue de l'Arvol et l'autre sur la petite ruelle qui, de cette rue va aboutir à la grande. Le tout confronte avec la rue et la ruelle susdites et avec maisons de Couzy et de Beynne. Cette Maison est portée au plan cadastral de ladite commune, sous le numéro ci-dessus, pour une superficie de trois ares dix centiares;

6^o Une Maison, Sol de maison, Grange et Jardin ou Pâtu, sis à Saint-Céré, quartier du Pont-neuf, portés au plan cadastral de cette commune, sous le numéro 1127, de la section E., pour une superficie de sept ares quarante-neuf centiares, confrontant d'un côté avec le Pont-Neuf, d'autre côté avec route départementale, numéro 5, et encore avec la rivière de la Bave.

Tous les Immeubles ci-dessus désignés dépendent de la succession du défunt Jean-Baptiste MAZILLÉ, père et beau-père des parties en cause, ou font partie de la communauté ayant existé entre ledit MAZILLÉ et son épouse.

Incidentement au partage de ces successions, et communément la vente, PAR LICITATION, de tous les Immeubles ci-dessus, a été ordonnée par jugement du Tribunal de Figeac, en date du vingt-cinq août dernier, lequel contient la formation des lots et les mises à prix. et commet Maître TRASSY, notaire à Saint-Céré, pour recevoir les enchères en son étude.

Conformément au jugement qui a ordonné la vente, les Biens dont s'agit seront adjugés en huit lots composés de la manière suivante et sur les mises à prix qui vont être indiquées.

COMPOSITION DES LOTS

ET MISES A PRIX.

PREMIER LOT.

Le premier lot se composera de l'Immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro 1.

Mise à prix de ce lot : MILLE FRANCS, ci..... 1,000 fr.

DEUXIÈME LOT.

Le deuxième lot se composera de l'Immeuble porté à la désignation qui précède sous le numéro 2.

Mise à prix de ce lot : SEPT CENTS FRANCS, ci..... 700 fr.

TROISIÈME LOT.

Le troisième lot se composera des Immeubles portés à la même désignation, sous le numéro 3.

Mise à prix de ce lot : NEUF MILLE FRANCS, ci..... 9,000 fr.

QUATRIÈME LOT.

Le quatrième lot se composera des Immeubles portés à la même désignation, sous le numéro 4.

Mise à prix de ce lot : NEUF CENTS FRANCS, ci..... 900 fr.

CINQUIÈME LOT.

Le cinquième lot se composera de toute la partie de la maison de la rue de l'Arvol, portée à la désignation qui précède, sous le numéro 5, comprise, ladite partie, entre le cul-de-sac et la maison Cousy d'un côté, et de l'autre l'escalier qui aboutit à la grande rue ou fossé de l'Arvol, limitée de ce côté par le mur de refente qui, laissant tout cet escalier dans l'autre lot, sépare, naturellement, la maison en deux parties, avec dessus et dessous, et derrière correspondants.

Ce lot comprendra, en outre, le café qui est sur le devant avec tous les appartements tels qu'ils sont.

Mise à prix de ce lot : SIX MILLE FRANCS, ci..... 6,000 fr.

SIXIÈME LOT.

Le sixième lot se composera du surplus des Immeubles portés à la désignation qui précède, sous le numéro 5, et qui est compris entre la maison Beynne d'un côté, et les bâtiments compris dans le cinquième lot, avec dessus et dessous correspondants, ainsi que la basse-cour ou pâtu, aboutissant, comme l'escalier, au fossé même de l'Arvol.

Mise à prix de ce lot : TROIS MILLE FRANCS, ci..... 3,000 fr.

SEPTIÈME LOT.

Le septième lot se composera de la petite Maison et de la Grange contiguë, portées à la désignation qui précède, sous le numéro 6, et situées au Pont-Neuf, près Saint-Céré. Il comprendra, en outre, la contenance de cinquante-six centiares environ du Terrain ou Jardin au couchant, lequel est indispensable pour la servitude de la Grange.

Cette quantité de terrain sera prise conformément aux indications contenues au cahier des charges.

Mise à prix de ce lot : TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci..... 3,500 fr.

HUITIÈME LOT.

Le huitième lot se composera du surplus des Immeubles portés à ladite désignation, sous le numéro 6, et comprendra le Hangar établi le long de la rivière et tout le surplus du terrain au couchant et au midi.

Mise à prix de ce lot : TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS, ci..... 3,500 fr.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE NEUF JANVIER mil huit cent soixante-dix, à dix heures du matin, en l'étude dudit Maître TRASSY, EN HUIT LOTS, sur les mises à prix ci-dessus indiquées, et aux closes et conditions insérées dans le cahier des charges de la vente, qui est déposé dans les minutes dudit Maître TRASSY, notaire à Saint-Céré.

Pour extrait certifié :

A Figeac, le dix-sept décembre mil huit cent soixante-neuf.

BÉTILLE.

Annonces Administratives

DÉPARTEMENT DU LOT.

Arrondissement de Cahors.

Commune de Gigouzac.

Publication du Plan parcellaire.

Chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 4, de Gigouzac à Uzech.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Exécution de l'article 4 de la loi du 3 mai 1841.

Avis au Public.

Le Maire de la commune de Gigouzac donne avis que le plan parcellaire des terrains à occuper par le chemin vicinal ordinaire de deuxième classe, numéro 4, de Gigouzac à Uzech présenté par Monsieur l'Agent-Voyer en chef du département du Lot, en exécution de l'article 4 de la loi du trois mai mil huit cent quarante-et-un, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, a été déposé ce jour-lui, au secrétariat de la mairie et qu'il y restera pendant huit jours au moins, du vingt-huit au trente décembre courant inclusivement, conformément aux prescriptions de l'article 5 de la même loi.

On pourra prendre connaissance dudit plan, sans déplacement, pendant le délai de la publication. Les personnes qui auraient à réclamer contre sa teneur sont invitées à présenter dans le même délai, leurs réclamations par écrit, ou à venir les faire verbalement à la mairie.

Fait à la mairie de Gigouzac, le 23 décembre mil huit cent soixante-neuf.

Le Maire, Signé : MIQUEL.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal, publié sous la Direction de M. Edouard Cabron et illustré par nos plus célèbres Artistes, Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Pour tous les extraits et articles non signés: A. Layton

AVENDRE une MAISON, rue de la Mairie, 6. — Vaste local, solidité éprouvée S'adresser à M. LAYTOU, imprimeur, qui en est le propriétaire.

ORFÈVRENERIE CHRISTOFFLE

ORFÈVRENERIE ARGENTÉE ET DORÉE PAR LES PROCÉDÉS ÉLECTRO-CHIMIQUES. MANUFACTURE à Paris, rue de Bondy, 56. Succursale à CARLSRUHE. Représentants dans les principales villes de France et de l'Étranger. Expositions universelles PARIS 1855 GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR LONDRES 1862 DEUX MÉDAILLES pour excellence des produits. PARIS 1867 HORS CONCOURS (Membre du Jury). ALFÈNIDE

MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE Livrée et montée à domicile. GARANTIE HTE MARINONI 67, RUE DE VAUGIRARD, 67 PARIS.

CHANGEMENT DE DOMICILE LOURMET CHAUDRONNIER - POMPIER Boulevard Sud, Maison Célières En face le Théâtre, à Cahors.

POSTE AUX CHEVAUX ANDRAL Voiturier, à l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Gal-lerie Audoury, toute sorte de Voitures d'agrément, à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

Grand assortiment de robinets à haute pression, brevetés, pour conduite d'eau. Les excellents résultats obtenus par ceux déjà placés, l'engagent à prier Messieurs les concessionnaires des eaux de la ville de Cahors, de vouloir bien l'honorer de leur visite afin qu'il puisse leur démontrer les dispositions de ces robinets qui les rend inattaquables par le calcaire entraîné par les eaux et par cela même d'une durée indéfinie.

CAPSULES RAQUIN approuvées par l'Académie de médecine, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les gnatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

DE CAHORS A ASSIER. Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

On demande un Apprenti. 34^e ANNÉE JOURNAL D'AGRICULTURE PRATIQUE 34^e ANNÉE Fondé par ALEXANDRE BIXIO. — Rédacteur en chef : M. E. LECOÛTEUX.

CHEVAUX A VENDRE Par suite de l'ouverture du Chemin de fer, le sieur CURE (AUGUSTE), entrepreneur de Messageries, cessant ses services de Cahors à Libos, aura à vendre, à partir du 20 décembre courant, une trentaine de Chevaux.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.

A LOUER Pour entrer en jouissance de suite une maison située quai Béquey. S'adresser pour visiter et traiter à M. Trubert qui l'habite, ou à M. Monson, filateur. Cette maison est la propriété de M. Alazard.

Cors, Oignons, Durillon: Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Gonse, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

SERVICES A VOLONTÉ FERRAN et Cie, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et Cie, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. Élégance et confort. — Prix modérés.

Certifié par l'imprimeur-Gérant sousigné, Cahors, 1869. Vu pour la légalisation de la signature ci contre LE MAIRE,